

Nom de l'école :	Bellefeuille	
Nom de la direction :	Anne-Marie Blanchet	
Nom de la personne-ressource :	Anne-Marie Blanchet/Judith Allaire	
	Judith Allaire, TES	
Noms des membres du comité violence à l'école :		
	Véronique Paquin, Nadine Marcoux, Susie Girard (enseignantes)	
	Anne-Marie Blanchet, directrice	

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2016-2017
	À l'école Bellefeuille, on favorise l'apprentissage des comportements pro-sociaux par les élèves :  -Vers le Pacifique : médiation par les pairs  -Fluppy (préscolaire et 1ère année)  -Ateliers « Sensibilisation à l'intimidation » donnés par l'animatrice à la vie scolaire et à l'engagement communautaire.  -Utilisation de la trousse pour contrer l'intimidation de la CSMB : L'intimidation à notre école, on n'en veut plus, qu'on se le dise. (Atelier 1 aux élèves de 4º et 5º année)  -Ateliers sur la cyber-intimidation par l'animatrice de la vie scolaire et à l'engagement communautaire (3º cycle)  -Conseil de coopération dans certains groupes  -Ateliers sur les habiletés sociales par le technicien en éducation spécialisée (1ère année et élèves ciblés)  -Ateliers sur l'estime de soi par l'animatrice à la vie scolaire et à l'engagement communautaire (2º cycle et 5º année)  -Visite des mesures alternatives (6º année)  -Mise en place de médiateurs pour les récréations  Nous ferons un suivi des ateliers et autres mesures mises en place tout au long de l'année.





# Voici les priorités à améliorer à notre école :

### 2017-2018

#### Pour l'année 2017-2018:

- 1. Informer et sensibiliser sur ce qu'est l'intimidation auprès des élèves, des parents et du personnel de l'école.
- 2. Continuer à prioriser les cas d'intimidation et de violence dans toutes nos interventions.
- 3. Maintenir et/ou améliorer le niveau d'intervention auprès des élèves à chaque année.
- 4. Soutenir les intervenants avec l'application de la gestion des comportements efficace et ce, tant au niveau du soutien que en salle de classe.

# 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

# Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

### 2017-2018

- Vers le Pacifique : médiation par les pairs
- La trousse pour contrer l'intimidation de la CSMB (ateliers 4e-5e et 6e année)
- Fluppy (préscolaire et 1 ère année)
- Animation récréation et midi par le personnel de l'école (activités sportives et culturelles)
- Ateliers habiletés sociales avec les premières années
- Ateliers sur l'estime de soi par l'animatrice de la vie scolaire et à l'engagement communautaire (préscolaire, 1e et 2e cycle)
- Ateliers sur la gestion de la colère (élèves ciblés)
- Visite des Mesures Alternatives pour les élèves de 6e année
- Ateliers sur la cyber-intimidation par l'animatrice de la vie scolaire et à l'engagement communautaire (3e cycle)
- Clés résolution de conflits
- Boîte (local TES) pour recevoir les messages des élèves qui sont touchés de près ou de loin (victime/témoin) d'intimidation
- Formation sur le civisme : 1 fois par année
- Dépliant de la commission scolaire pour les parents
- Utilisation de la méthode d'intérêt commun
- Dépliant école remis aux parents en début d'année
- -Ateliers donnés par les policiers à chaque cycle pour sensibiliser les enfants sur différents sujets.
- -Policiers éducateurs disponibles pour faire de la prévention auprès des élèves
- -Formations et soutien au niveau de la gestion des comportements efficaces



## 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

# Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

### 2017-2018

- -Document de sensibilisation fait par la commission scolaire remis aux parents en début l'année
- Invitation au plan d'intervention
- Rencontre parents avec le titulaire de l'enfant en début d'année et présentation des spécialistes
- Page d'informations dans l'agenda (incluant la définition et les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation)
- Lors de l'assemblée générale de parents (en début d'année) : présentation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (Art. 75.1 LIP)
- -Document de sensibilisation fait par l'école remis aux parents en début d'année
- Un point statutaire sera ajouté à l'ordre du jour du conseil d'établissement de l'école Bellefeuille.
- -Info-Parents : Rappel via aide-mémoire pour différencier un conflit et un acte d'intimidation ainsi que les acteurs : victime, intimidateur et témoin (2 fois/année).



## 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE







### Voici les actions qui sont prévues :

#### 2017-2018

#### Le traitement de la plainte

#### **Actions possibles**

Niveau 1: Première constatation: intimidation et non conflit

- ❖ Toute plainte est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit.
- ❖ L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- On énonce nos attentes comportementales.
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues. (conséquences tels que : réflexion, geste réparateur, suspension journée pédagogique, interne ou externe...)

**Niveau 2**: L'intimidation se poursuit...

Mêmes interventions qu'au niveau 1

- Un interdit de contact
- ❖ On réfère à un professionnel : CSSS, TS, psychologue,...
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses (référer DPJ, policiers,...)
   (conséquences tels que : réflexion, geste réparateur, suspension journée pédagogique, interne ou externe...)
- ❖ Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

**Niveau 3**: L'intimidation se poursuit encore.....

Mêmes interventions qu'au niveau 2

On fait intervenir un tiers: DPJ, policiers, CS, CSSS



## 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2017-2018
Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :	Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans GPI en mode protégé : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires. La discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élèves. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.

# 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

# Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

#### 2017-2018

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève victime d'actes d'intimidation ou de violence :

- Écouter ce qu'il/elle a à dire.
- Lui communiquer qu'il/elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il/elle ne le mérite pas.
- Communiquer avec ses parents.
- > Trouver avec lui/elle des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il/elle se sentira en confiance.
- Évaluer la détresse.
- > Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- > Le/la référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève intimidateur :

- Écouter ce qu'il/elle a à dire.
- Communiquer avec ses parents.
- Évaluer sa détresse.
- > Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- > Le/la référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.
- Encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, sur les conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place.
- > Trouver avec lui/elle des gestes de réparation ou des travaux communautaires pour faire amende honorable.
- Dans les cas extrêmes : référence à l'externe : policiers, DPJ, CSSS

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève témoin d'actes d'intimidation ou de violence :

- > Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions.
- Valoriser ses actions.
- Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité.
- Communiquer avec ses parents.



## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2017-2018
Voici les modalités de signalement qui sont prévues :	Procédure relative à l'application des dispositions de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, Procédure 8103 de la CSRDN.

Signature de la direction d'école :	Date : 5 septembre 2017
Signature de la personne-ressource:	Date : 5 septembre 2017
Signature de la présidence CÉ:	Date : 5 septembre 2017